

Saison 2018-2019
FICHE D'INSCRIPTION
Page à retourner au Grenier Théâtre

Je soussigné(e)

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

CP : _____ **VILLE :** _____

Tél. Portable : _____ **Tél. Fixe (facultatif) :** _____

Mail (indispensable) : _____

Age : _____ **Profession :** _____

Souhaite participer aux ateliers de L'école du Théâtre, au Grenier Théâtre.

Merci de cocher ci-dessous les cases correspondant à vos choix :

L'Atelier « Idées Scènes » de Francis Azéma

Session I - du 8 octobre 2018 au 4 février 2019 – 1 cours par semaine les lundis de 10h à 12h30

Session II - du 11 février au 27 mai 2019 – 1 cours par semaine les lundis de 10h à 12h30

Tarif : 230 €* par Session de 15 cours, ou 460 € pour 2 sessions + 15 € adhésion**

L'Atelier de Grégory Bourut

1 cours par semaine – du 8 octobre 2017 au 27 mai 2018

Les lundis de 14h à 16h30

Tarif : 460 €* pour la saison complète + 15 € adhésion**

SCÈNE OUVERTE le mercredi 22 mai 2019, pour tous les élèves des ateliers.

* Une soirée conviviale autour de scènes travaillées pendant la saison *

* Paiement par mensualités accepté, sous réserve de remettre tous les chèques, le jour de l'inscription définitive.

** Les 15 € correspondent à l'adhésion annuelle à l'association Grenier Théâtre. Ils doivent être versés lors de la pré-inscription et sont non remboursables.

Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant auprès du Grenier Théâtre.

INFORMATIONS à conserver

L'admission à L'école du Théâtre se fait sur candidature.

Pour valider votre inscription, vous devez impérativement **joindre à la fiche d'inscription** :

- un chèque d'adhésion de 15 €, établi à l'ordre du Grenier Théâtre.
- une lettre de motivation,
- un CV théâtre donnant un résumé de votre parcours, les débutants sont bien sûr acceptés.
- et si possible une photographie.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Attention : Le nombre de place est limité pour chacun des cours. Chaque professeur se réserve le droit de refuser une inscription.

Les dossiers sont à adresser à :

Grenier Théâtre / L'école du Théâtre – 14 impasse de Gramont – 31200 Toulouse.

Pour toute question, vous pouvez contacter Valérie Coré : 05 61 48 21 00 (le matin)

L'inscription définitive se fera le jour des réunions prévues comme suit au Grenier Théâtre :

- **Réunions Atelier « Idées Scènes » de Francis Azéma (présentation + choix des scènes qui seront travaillées)**

Session I : RDV Lundi 8 octobre 2018 à 10h00, 1^{er} cours à partir du 15 octobre à 10h00

Session II : RDV Lundi 11 février 2019 à 10h00, 1^{er} cours à partir du 18 février à 10h00

Prévoyez de proposer une courte scène (2-3 min en lecture) afin de trouver la ou les répliques parmi les autres élèves.

- **Réunion Atelier de Grégory Bourut**

Lundi 8 octobre 2018 à 14h, 1^{er} cours à partir du 15 octobre

Prévoyez de présenter une courte scène. Il ne s'agit pas d'une audition mais d'une première prise de contact.

Nous prévoyons une **SCÈNE OUVERTE** le **mercredi 22 mai 2019**, pour les élèves des ateliers.

Une soirée conviviale, un spectacle créé autour de scènes et impros travaillées en ateliers pendant la saison, suivi d'une « auberge espagnole ». Les familles et amis pourrons assister au spectacle et se joindre à la soirée sur réservation.

Tarifs des cours :

- Atelier Idées Scènes de Francis Azéma : 230 € par session (15 cours de 2h30 chacun)
- L'Atelier de Grégory Bourut : 460 € pour la saison complète

Cotisation annuelle à l'association Grenier Théâtre : 15 € (comprenant frais d'assurance, non remboursable)

Pour toute inscription en cours de saison, dans la limite des places disponibles, un prorata sera calculé.

Modalités de paiement : Le règlement se fait au plus tard le jour de l'inscription définitive.

Prévoyez d'apporter un moyen de paiement ce jour-là (pas de CB). Le règlement peut être mensualisé : tous les chèques doivent être fournis le jour de l'inscription définitive et datés de ce jour-là. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, le professeur pourra refuser l'entrée du cours à l'élève. Les chèques sont déposés aux alentours du 10 de chaque mois.

Si toutefois, l'élève est dans l'incapacité de suivre les cours pour causes sérieuses (présentation d'un justificatif indispensable), il doit faire connaître la cause de son arrêt dans un délai de huit jours maximum suivant sa première absence. Au-delà de ce délai aucun remboursement ne sera plus effectué. Si le remboursement est validé, il se fera au prorata des cours suivis jusqu'à la date de renoncement.

Dans tous les cas, les absences doivent être signalées.